

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1189****22 novembre 2004****SOMMAIRE**

<b>A. Schulman Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57027</b>	<b>Laurabella, S.à r.l., Bettange-sur-Mess . . . . .</b>	<b>57072</b>
<b>Airport Services S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57033</b>	<b>Lutece Development S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57044</b>
<b>ASBM, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57065</b>	<b>Lux-Garantie Advisory S.A. Holding, Luxembourg . . . . .</b>	<b>57043</b>
<b>ASBM, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57066</b>	<b>Lux-Garantie Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>57043</b>
<b>Beaux-Arts S.A., Senningerberg . . . . .</b>	<b>57064</b>	<b>Luxbak, S.à r.l. . . . .</b>	<b>57070</b>
<b>BGA Wood S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57040</b>	<b>Luxex S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57057</b>
<b>Bluestar International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57040</b>	<b>Luxex S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57057</b>
<b>Bureau Immobilier du Sud, S.à r.l., Esch-sur-Al-</b>		<b>Luxkup, S.à r.l. . . . .</b>	<b>57061</b>
<b>zette . . . . .</b>	<b>57072</b>	<b>Luxroef, S.à r.l. . . . .</b>	<b>57060</b>
<b>Chricat Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57055</b>	<b>Magmode, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57071</b>
<b>Chronus Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57058</b>	<b>Menuiserie Sauber Jules, S.à r.l., Beidweiler . . . . .</b>	<b>57061</b>
<b>Coladonato-Youssef, S.à r.l., Echternach . . . . .</b>	<b>57061</b>	<b>Norfin International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57063</b>
<b>Coladonato-Youssef, S.à r.l., Echternach . . . . .</b>	<b>57062</b>	<b>Paillier - Martin Gallevier de Mierry, S.e.n.c., Lu-</b>	
<b>Coral Holding S.A., Hostert . . . . .</b>	<b>57033</b>	<b>xembourg . . . . .</b>	<b>57026</b>
<b>D.L. Partnership Antibes S.A., Senningerberg . . . . .</b>	<b>57066</b>	<b>Pegasus TV, S.à r.l., Hostert . . . . .</b>	<b>57034</b>
<b>D.L. Partnership Chevry S.A., Senningerberg . . . . .</b>	<b>57065</b>	<b>Philcat Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57058</b>
<b>D.L. Partnership Elysée S.A., Senningerberg . . . . .</b>	<b>57071</b>	<b>ProLogis Germany XVII, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57026</b>
<b>DB Associates S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57071</b>	<b>Sanitherm, S.à r.l., Garnich . . . . .</b>	<b>57070</b>
<b>Doneck Euroflex S.A., Grevenmacher . . . . .</b>	<b>57068</b>	<b>Schneider Emile et Fils, S.à r.l., Wormeldange . . . . .</b>	<b>57068</b>
<b>E.L.S. (Euro-Lift Systeme) A.G., Remich . . . . .</b>	<b>57058</b>	<b>Securex Luxembourg S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>57067</b>
<b>Emolux S.A.H., Weiswampach . . . . .</b>	<b>57055</b>	<b>Servitia S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57044</b>
<b>Emolux S.A.H., Weiswampach . . . . .</b>	<b>57057</b>	<b>Silversea Cruise S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57070</b>
<b>Energie &amp; Environnement S.A., Hostert . . . . .</b>	<b>57069</b>	<b>Société Immobilière Hirebusch S.A., Mamer . . . . .</b>	<b>57067</b>
<b>Etablissements Zimmer et Fasbinder, S.à r.l., Koet-</b>		<b>Sopatra S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57063</b>
<b>schette . . . . .</b>	<b>57068</b>	<b>Standing House S.A., Mamer . . . . .</b>	<b>57039</b>
<b>Finsalux S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57069</b>	<b>Standing House S.A., Mamer . . . . .</b>	<b>57039</b>
<b>Goblet &amp; Lavandier, Ingénieurs-Conseils, S.à r.l.,</b>		<b>Standing House S.A., Mamer . . . . .</b>	<b>57039</b>
<b>Luxembourg . . . . .</b>	<b>57069</b>	<b>Sunrise Industry S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57034</b>
<b>Goblet &amp; Lavandier, Ingénieurs-Conseils, S.à r.l.,</b>		<b>Telepiu Funding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57049</b>
<b>Luxembourg . . . . .</b>	<b>57069</b>	<b>Thermo Haus, S.à r.l., Niederanven . . . . .</b>	<b>57062</b>
<b>Hallan Management Services, S.à r.l., Helmsange . . . . .</b>	<b>57069</b>	<b>Thermo Haus, S.à r.l., Niederanven . . . . .</b>	<b>57062</b>
<b>IKB CorporateLab S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57070</b>	<b>Thermo Haus, S.à r.l., Niederanven . . . . .</b>	<b>57062</b>
<b>Immobilière Norman S.A., Hostert . . . . .</b>	<b>57068</b>	<b>Traf S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57043</b>
<b>Interline Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57049</b>	<b>Transa S.A., Remich . . . . .</b>	<b>57048</b>
<b>Ixia S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57071</b>	<b>(The) UBK French Property Company (N° 2), S.à</b>	
<b>JA Investissements S.A., Senningerberg . . . . .</b>	<b>57064</b>	<b>r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57055</b>
<b>Langonnaise S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57048</b>	<b>World Express S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57072</b>
<b>Langonnaise S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57048</b>	<b>World Express S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57072</b>

**ProLogis GERMANY XVII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 82.757.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04009, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

(076552.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

**PAILLIER-MARTIN GALLEVIER DE MIERRY, Société en nom collectif.****Enseigne commerciale: LUX-ART, S.e.n.c.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 102.830.

## STATUTS

Les Constituants:

1. Monsieur Jean Marc Pailler, commerçant, né le 16 septembre 1956, résidant en France, F-93420 Villepinte, 3, avenue de la République;

2. Monsieur François Martin Gallevier de Mierry, commerçant, né le 16 avril 1957, résidant en France, F-78170 La Celle Saint Cloud, avenue des Etangs, n° 43.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre les Constituants et tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, une société en nom collectif qui sera régie par les lois luxembourgeoises y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

Elle pourra organiser des opérations de logistique, transport de tous véhicules, prestation de services concernant les objets d'art, emballage, décrochage, accrochage, restauration, gardiennage et dépôts de ceux-ci.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat.

**Art. 3.** La société prendra comme dénomination: Société en nom collectif PAILLIER-MARTIN GALLEVIER DE MIERRY, agissant sous l'enseigne commerciale LUX-ART, S.e.n.c.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute sur simple décision des associés.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans n'importe quelle autre localité du Grand-Duché sur simple décision des associés.

**Art. 6.** Le capital social a été établi à EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros), divisé en cent parts de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

*Souscription du capital*

1.- Monsieur Jean Marc Pailler . . . . . 51 parts

2.- Monsieur François Martin Gallevier de Mierry . . . . . 49 parts

Total: cent parts sociales . . . . . 100 parts

Toutes les parts ont été libérées totalement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils peuvent être nommés pour un terme illimité.

Les gérants sont rééligibles.

**Art. 8.** Chaque année pour le 31 décembre il sera fait par la gérance un inventaire de l'actif et du passif de la société ainsi que le bilan et le compte des profits et pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous frais généraux et amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale de la société.

**Art. 9.** Pour tous les points non expressément prévus dans les présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Tous les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution ont été réglés.

*Assemblée générale*

Et ensuite les associés, présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- A été nommé comme gérant:  
Monsieur Jean Marc Pailler, préqualifié.
- 2.- Le mandat est défini pour une durée illimitée.
- 3.- La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.
- 4.- Le siège social a été établi au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Fait et passé à Luxembourg, le 15 septembre 2004 (deux mille quatre).

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec preuves de leur identité le présent acte.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, réf. LSO-AU02564. – Reçu 179 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074836.3/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

**A. SCHULMAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 103.028.

—  
STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-fourth of August.

Before the undersigned Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, who will be the depositary of this deed.

There appeared:

ASI, S.à r.l., et Cie, a société en commandite simple, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, formed by a deed of the undersigned notary on the 23 of August 2004, here represented by Max Kremer, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 18 August, 2004.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**Art. 1. - Form.** There is hereby established a société à responsabilité limitée which shall be governed by the law of 10 August 1915, as amended, regarding commercial companies, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2. - Name.** The company will exist under the name of A. SCHULMAN HOLDINGS, S.à r.l. (hereinafter the «Company»).

**Art. 3. - Object.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect interest or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out any commercial, industrial or financial activities which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purposes.

**Art. 4. - Duration.** The Company is incorporated for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 5. - Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the manager or board of managers. If the manager or board of managers determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

**Art. 6. - Capital.** The Company's share capital is set at fifty thousand Euros (EUR 50,000.-), represented by one hundred (100) shares with a par value of five hundred Euros (EUR 500.-) each.

**Art. 7. - Amendment of the capital.** The share capital may be modified at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be, with approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The existing partner(s) shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by him (them).

**Art. 8. - Shares.** Each share is entitled to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of partners.

The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

The issued shares shall be entered in the register of partners, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each partner, his address or registered office and the number of shares held by him.

Any transfer of shares in accordance with article 9 hereafter, shall be recorded in the register of partners.

**Art. 9. - Transfer of shares.** If the Company is composed of a single partner, the latter may freely transfer its shares.

The Company's shares are freely transferable among partners. They may only be transferred to non-partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Neither creditors nor assigns may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

**Art. 10. - Bankruptcy or insolvency of a partner.** The bankruptcy, insolvency or any similar event affecting the single partner or any of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11. - Management.** The Company is managed by one or several managers, who do not need to be partners.

The managers are appointed by the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be, which will determine their number and their term, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be dismissed freely at any time and without specific cause by a resolution of the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be.

The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 12. - Meetings of the board of managers.** In case of several managers, they will form a board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not to be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers and at general meetings of partners, but in his absence, the partners or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by telegram, telex, facsimile, e-mail, or any other similar means of communication. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers, or if all the managers are present or represented and declare having due knowledge of the agenda of the meeting.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex, facsimile or e-mail another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call, videoconference, or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if the majority but at least two of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes, but at least two, of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval by telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

**Art. 13. - Minutes of meetings of the board of managers.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman of the board of managers, or by any two managers or by any other person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 14. - Powers of the board of managers.** The Board of managers is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the single partner or the general meeting of partners, as the case may be) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the purpose of the Company. All powers not expressly reserved by law to the single partner or the general meeting of partners, as the case may be, are in the competence of the board of managers.

**Art. 15. - Delegation of powers.** The board of managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions, including the daily management of the Company, to persons or agents chosen by it. The delegation of the daily management to a member of the board of managers is subject to previous authorisation by the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 16. - Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the signature of any two managers or by the person to whom the daily management has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

**Art. 17. - General meeting of partners.** Each partner may participate in the collective decisions, irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or, in case there are less than twenty-five partners, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the partners by registered mail. In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

**Art. 18. - Decisions.** The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing and recorded in a register. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

**Art. 19. - Financial year.** The Company's financial year begins on 1 September of each year and shall terminate on 31 August of the following year.

**Art. 20. - Balance sheet.** Each year on the last day of August, the accounts are closed and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

The books and accounts of the Company may be audited by an audit firm appointed by the single partner or by a general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 21. - Allocation of profits.** Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be, without prejudice to the power of the board of managers to allocate payment on account of dividends within the limits permissible under the law.

**Art. 22. - Dissolution, liquidation.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be, who will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 23. - Amendments to the Articles of Incorporation.** The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of partners under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

**Art. 24. - Matters not provided.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

**Art. 25. - Language.** The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

#### *Subscription and payment*

All the one hundred (100) shares are subscribed by ASI, S.à r.l., et Cie, société en commandite simple, above named.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of fifty thousand Euros (EUR 50,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary by a bank certificate.

#### *Transitional disposition*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31 August 2005.

*Expenses*

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 2,500.-.

*Resolution*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
2. The sole partner resolves to set the number of managers at three and to elect the following persons as managers of the Company for an unlimited period:
  - 1) Terry L. Haines, CEO, born on August 5, 1946 in the United States of America, residing in Ledgewood drive 1375, Akron, Ohio 44333, United States of America;
  - 2) Robert A. Stefanko, CFO, born on January 20, 1943 in the United States of America, residing in Timber Trail 8528, Breckville, Ohio 44141, United States of America;
  - 3) Jack Taylor, General Manager Europe, born on October 9, 1946 in the United Kingdom, residing in Rookwood 9, Chadderton, Oldham 9, United Kingdom.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the offices of Maître Frieders, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, qui sera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

ASI, S.à r.l., et Cie, société en commandite simple, établie et ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné en date du 23 août 2004, ici représentée par Max Kremer, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 18 août 2004.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. - Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2. - Dénomination.** La société prend la dénomination de A. SCHULMAN HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»).

**Art. 3. - Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

**Art. 4. - Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 5. - Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision du gérant ou du conseil de gérance. Au cas où le conseil de gérance ou le gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège sociale ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**Art. 6. - Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représentée par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

**Art. 7. - Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. L'(les) associé(s) existant(s) bénéficie(nt) d'un droit de souscription préférentiel proportionnellement aux parts sociales détenues par lui (eux).

**Art. 8. - Parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

La Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Toutes les parts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque associé, son adresse ou siège social ainsi que le nombre de parts détenues par lui.

Tout transfert de parts conformément à l'article 9 ci-après sera inscrit au registre des associés.

**Art. 9. - Transfert de parts.** Lorsque la Société est composée d'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les créanciers ou ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 10. - Faillite ou déconfiture d'un associé.** La faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un quelconque des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 11. - Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, lesquels fixeront leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment et sans motif par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 12. - Réunions du conseil de gérance.** En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance et les assemblées générales des associés; en son absence les associés ou le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, télégramme, télex, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance, ni si tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion et qu'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité mais au moins deux des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, mais à un minimum de deux, des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par télégramme, télex, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 13. - Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute autre personne dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 14. - Pouvoirs du conseil de gérance.** Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés par la loi, sont de la compétence du conseil de gérance.

**Art. 15. - Délégation de pouvoirs.** Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix. La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil de gérance est soumise à l'approbation préalable de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 16. - Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature de deux quelconques gérants ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été déléguée la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 17. - Décisions de l'associé unique ou des associés.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou, dans le cas où la Société comporte moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 18. - Décisions.** Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

**Art. 19. - Année sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> septembre et finit le 31 août de l'année suivante.

**Art. 20. - Bilan.** Chaque année, au dernier jour du mois d'août, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit, nommée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés selon le cas.

**Art. 21. - Répartition des bénéfices.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, sans préjudice du pouvoir du conseil de gérance de payer des acomptes sur dividendes dans les limites permises par la loi.

**Art. 22. - Dissolution, liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent dans la Société.

**Art. 23. - Modification des statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'assemblée générale des associés décidant selon les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales.

**Art. 24. - Disposition générale.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée, sur les sociétés commerciales.

**Art. 25. - Langue.** Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

#### *Souscription et libération*

L'intégralité des cent (100) parts sociales sont souscrites par ASI, S.à r.l., et Cie, société en commandite simple, préqualifiée.

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par un certificat de banque.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 août 2005.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ EUR 2.500,-.

*Résolution*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
2. L'associé unique décide de fixer le nombre de gérants à trois et d'élire les personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - 1) Terry L. Haines, CEO, né le 5 août 1946 aux Etats-Unis d'Amérique, demeurant à Ledgewood drive 1375, Akron, Ohio 44333, Etats-Unis d'Amérique;
  - 2) Robert A. Stefanko, CFO, né le 20 janvier 1943 aux Etats-Unis d'Amérique, demeurant à Timber Trail 8528, Breckville, Ohio 44141, Etats-Unis d'Amérique;
  - 3) Jack Taylor, General Manager Europe, né le 9 octobre 1946 en Grande-Bretagne, demeurant à Rockwood 9, Chaderton, Oldham 9, Grande-Bretagne.

Dont acte, passé à Luxembourg, en l'étude de Maître Frieders, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Kremer, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, vol. 144S, fol. 99, case 4. – Reçu 500 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2004.

F. Baden.

(077451.3/200/381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

---

**AIRPORT SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 72.837.

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A. 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg démissionne de ses fonctions de commissaire avec effet immédiat

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03703. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(076930.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**CORAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-6971 Hostert, 4, op der Aappeltaart.

R. C. Luxembourg B 33.332.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04370, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Signature.

(076957.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**PEGASUS TV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6971 Hostert, 4, Op der Aepeltaart.

R. C. Luxembourg B 83.743.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04363, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Signature.

(076960.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

**SUNRISE INDUSTRY S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 103.030.

## STATUTES

In the year two thousand and four, on the fourteenth of September.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) QUEBEC NOMINEES LIMITED, registered under number 400547, a company established and having its registered office at P.O. Box 3483, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

2) SYDNEY NOMINEES LIMITED, registered under number 400546, a company established and having its registered office at P.O. Box 3483, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

both here represented by Mr Angelo Schenkers, jurist, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg,

by virtue of two proxies given on August 31, 2004.

Such proxies after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding corporation (Société Anonyme Holding) in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Art. 1.** There is hereby formed a holding limited corporation under the name of SUNRISE INDUSTRY S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 2.** The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, subject to the provisions set out in Article 209 of the law on commercial companies.

The Company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The Company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The Company shall not carry on any industrial activity of its own nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes remaining always, however within the limits of the law of July 31st, 1929, on holding companies.

**Art. 3.** The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The authorized capital is fixed at two hundred and fifty thousand euro (EUR 250,000.-) divided into two thousand and five hundred (2,500) shares having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of September 14, 2004 in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» for any authorized shares which have not yet been subscribed and which the

Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorization to increase the capital and in compliance with the article 32-3 (5) of the Law on commercial companies, the Board of Directors of the Company is authorized to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

**Art. 4.** The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

**Art. 5.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

**Art. 6.** The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

**Art. 7.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 8.** The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

**Art. 9.** The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Thursday in the month of May at noon.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

**Art. 10.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 11.** The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

**Art. 12.** Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

**Art. 13.** The law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of July 31st, 1929 concerning holding companies, both as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

*Transitory Provisions*

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December, 2004.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2005.

*Subscription and Payment*

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) QUEBEC NOMINEES LIMITED, prenamed, one hundred and fifty-five shares .....	155
2) SYDNEY NOMINEES LIMITED, prenamed, one hundred and fifty-five shares .....	155
Total: three hundred and ten shares .....	310

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand (31,000.-) euro is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

*Statement*

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Estimate of Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at two thousand two hundred and thirty (2,230) euro.

*Constitutive Meeting*

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
  - Mr Roeland P. Pels, jurist, born on August 28, 1949, in Hilversum, The Netherlands, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg,
  - Mr Bart Zech, jurist, born on September 5, 1969, in Putten, The Netherlands, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg,
  - Mr Patrice Gallasin, lawyer, born on December 9, in Villers Semeuse, France, with professional address in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
- 3) The following is appointed Auditor:
  - ELPERS & CO, Réviseurs d'Entreprises, S.à r.l., R. C. B number 74.348, a company with registered office at 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2010.
- 5) In accordance with Article 60 of the law on commercial companies and with Article 6 of the Article of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect among its members a Managing-Director who may have all powers to validly bind the Company by his sole signature.
- 6) The Company shall have its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed together with Us, the Notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le quatorze septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) QUEBEC NOMINEES LIMITED, enregistrée sous le numéro 400547, une société établie et ayant son siège social à P.O. Box 3483, Road, Town Tortola, Iles Vierges Britanniques,
  - 2) SYDNEY NOMINEES LIMITED, enregistrée sous le numéro 400546, une société établie et ayant son siège social à P.O. Box 3483, Road, Town Tortola, Iles Vierges Britanniques,
- toutes les deux ici représentées par Monsieur Angelo Schenkens, juriste, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg,  
en vertu de deux procurations données le 31 août 2004.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SUNRISE INDUSTRY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La Société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 14 septembre 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut, par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai, à 12.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et celle du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) QUEBEC NOMINEES LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
2) SYDNEY NOMINEES LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cent trente (2.230,-) euros.

#### *Assemblée Constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Roeland P. Pels, juriste, né le 28 août 1949 à Hilversum, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg,

- Monsieur Bart Zech, juriste, né le 5 septembre 1969 à Putten, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg,

- Monsieur Patrice Gallasin, juriste, né le 9 décembre 1970 à Villers Semeuse, France, avec adresse professionnelle à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

ELPERS & CO, Réviseurs d'Entreprises, S.à r.l., R. C. B numéro 74.348, une société avec siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

6) Le siège de la Société est fixé au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Schenkens, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, vol. 145S, fol. 14, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

A. Schwachtgen.

(077530.3/230/325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

---

**STANDING HOUSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8228 Mamer, 29, rue Nicolas Flener.

R. C. Luxembourg B 80.762.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04745, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077109.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**STANDING HOUSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8228 Mamer, 29, rue Nicolas Flener.

R. C. Luxembourg B 80.762.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04747, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077111.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**STANDING HOUSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8228 Mamer, 29, rue Nicolas Flener.

R. C. Luxembourg B 80.762.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04749, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077110.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**BGA WOOD S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 56.755.

## EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 17 août 2004 que:  
CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg a été nommée commissaire en remplacement de Monsieur Olivier Dorier, démissionnaire. Le nouveau commissaire est élu jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03709. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076967.3/727/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

**BLUESTAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 103.013.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le treize septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) INTER PORTFOLIO S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Filippo Comparetto, employé privé, demeurant à Hunsdorf,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 10 septembre 2004.

2) TYRON FINANCIAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Filippo Comparetto, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 10 septembre 2004.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquelles comparantes ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BLUESTAR INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Capital autorisé:

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'à EUR 1.000.000,- (un million d'euros), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de EUR 100,- (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé:

- à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,

- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,

- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915. Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans prenant fin le 13 septembre 2009 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à seize heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

#### **Titre IV.- Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### **Titre V.- Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quatre.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille cinq.

##### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) INTER PORTFOLIO S.A., prénommée: trois cent neuf actions. ....	309
2) TYRON FINANCIAL S.A., prénommée: une action. ....	1
Total: trois cent dix actions .....	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution approximativement à la somme de EUR 1.500,-.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs, né à Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 1955,

b) Monsieur Battista Ghiggia, avocat, demeurant à CH-Ruvigliana, 35, Via Vall'Orba, né à Sorengo, Suisse, le 4 décembre 1963;

c) Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer, né à Dudelange, le 24 avril 1958.

4) Est nommé commissaire aux comptes:

TRIPLE A CONSULTING, société anonyme, ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegassel, R. C. S. Luxembourg B 61.417.

5) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille dix.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, l'assemblée autorise le conseil d'administration à confier la gestion journalière de la Société à un délégué qu'il choisira parmi ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Comparetto, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 septembre 2004, vol. 428, fol. 69, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 septembre 2004.

H. Hellinckx.

(077237.3/242/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

---

**LUX-GARANTIE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 55.646.

---

*Confirmation de la résolution du Conseil d'Administration du 30 juillet 2004*

Démission et cooptation d'un administrateur au 1<sup>er</sup> juin 2004

Le Conseil prend note de la démission de M. Edmond Rollinger de son poste d'administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2004 et coopte à l'unanimité M. Paul Waringo au poste d'administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Luxembourg, le 17 septembre 2004.

Certifié conforme et sincère

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04337. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076982.3/1122/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**LUX-GARANTIE ADVISORY S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 38.460.

---

*Confirmation de la résolution du Conseil d'Administration du 30 juillet 2004*

Démision et cooptation d'un administrateur au 1<sup>er</sup> juin 2004

Le Conseil prend note de la démission de M. Edmond Rollinger de son poste d'administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2004 et coopte à l'unanimité M. Paul Waringo au poste d'administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Luxembourg, le 17 septembre 2004.

Certifié conforme et sincère

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04334. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076984.3/1122/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**TRAF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.601.

---

*Extrait de la décision du Conseil d'administration du 18 août 2004*

Par décision du 18 août 2004, le Conseil d'Administration a pris acte du décès de M. Gianfranco Fagioli, administrateur de la Société.

Le Conseil décide de pourvoir à son remplacement et de coopter M. Carlo Fagioli, résidant en Italie, comme administrateur de la Société.

La ratification de cette nomination sera proposée à la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société.

Pour extrait conforme

TRAF S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04425. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077014.3/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**SERVITIA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 14.241.

Il résulte d'une lettre datée du 16 juillet 2004 que M. Claude Deschenaux a démissionné de ses fonctions d'administrateur et de Vice-Président de la Société avec effet à cette date.

Il résulte également d'une lettre datée du 16 août 2004 que M. Claudio Bacceci a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet à cette date.

SERVITIA, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04423. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077010.2/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

**LUTECE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 103.039.

STATUTS

L'an deux mil quatre, le neuf septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. FLORENTIN STRATEGIES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, constituée en date de ce jour et dont les comparants déclarent avoir une parfaite connaissance des statuts,

ici représentée par Madame Elise Lethuillier, fondé de pouvoir principal, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 9 septembre 2004, laquelle restera annexée aux présentes.

2) Monsieur Frédéric Sicchia, juriste, né à Thionville (F), le 2 mars 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de LUTECE DEVELOPMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions

de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 4.** La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

**Art. 5.** Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

#### *Règles d'évaluation*

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de vente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

## **Titre II: Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 9.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices**

**Art. 12.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de mai à 12.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre IV: Exercice social, Dissolution**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V: Disposition générale**

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. FLORENTIN STRATEGIES S.A., précitée: trois cent neuf actions .....	309
2. Monsieur Frédéric Sicchia, prénommé, une action. ....	1
Total: trois cent dix actions. ....	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille six cents euros (1.600,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur principal, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

c) Madame Elise Lethuillier, fondée de pouvoir principal, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

- HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C. Luxembourg B 51.238.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2010.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, F. Sicchia, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, vol. 145S, fol. 5, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

G. Lecuit.

(077635.3/220/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**LANGONNAISE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 37.492.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04313, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

FIDUPAR

Signature / Signature

(077024.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

**LANGONNAISE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 37.492.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 28 juillet 2004  
à 15.00 heures à Luxembourg*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie et de la société COSAFIN S.A. et le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Noël Didier.

Le mandat des Administrateurs et Commissaire aux Comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2004.

Pour copie conforme

K. Lozie / J. Quintus

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04340. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077045.3/1172/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

**TRANSA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus.

R. C. Luxembourg B 94.295.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Signature.

(077050.3/1015/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

**TELEPIU FUNDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 71.064.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00642, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Signature.

(077054.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

**INTERLINE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 103.040.

## STATUTES

In the year two thousand four, on the ninth day of September.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. CLAMAX INVESTMENT S.A., a société anonyme having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

2. REALEST FINANCE S.A., a société anonyme having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

both here represented by Mr Philippe Vanderhoven, private employe, with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

by virtue of two powers of attorney dated on September, 6, 2004.

Which proxies, after being signed ne varietur by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

**Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a «société anonyme» under the name of INTERLINE HOLDING S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

## Title II.- Capital, Shares

**Art. 5.** The subscribed share capital at incorporation shall be thirty-three thousand Euro (33,000.- EUR) divided into three thousand three hundred (3,300) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the corporation, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the corporation as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the corporation may redeem in accordance with these Articles of Incorporation.

Shares redeemed by the corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the corporation or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the corporation.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, within the limits set out in paragraphs 6 and 7 of article 189 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

## Title III.- Management

**Art. 6.** The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

He resigns his office by notice to the corporation, or

He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,

He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

He is removed from office by resolution of the shareholders.

In so far as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

**Art. 7.** The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

**Art. 8.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorised by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two Directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

**Art. 10.** The Board of Directors may commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more Directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman.

## Title IV.- Supervision

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

### **Title V.- General Meeting**

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on May, 5 at 09.00 am.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

### **Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

### **Title VIII.- General Provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

#### *Transitory Provisions*

1. The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2004
2. The first annual general meeting of shareholder will be held on 2005.

#### *Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. CLAMAX INVESTMENT S.A. ....	300 shares
2. REALEST FINANCE S.A. ....	3,000 shares
Total .....	3,300 shares

All the shares have been paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-three thousand euro (33,000.- EUR) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 1,750.-).

#### *Extraordinary General Meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
2. The following are appointed directors:
  - Monsieur Philippe Vanderhoven, private employe, born in Rocourt (Belgium), on July 2, 1971, residing professionally à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri
  - Monsieur Ralph Oswald Isenegger, lawyer, born in Inwil Lu (Switzerland), on February 17, 1967, residing at CH-1211 Genève (Switzerland), 10, du Vieux Collège,
  - Mrs Géraldine Schmit, director, born in Messancy (Belgium) on November 12, 1969, residing professionally in 9B boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
3. Has been appointed statutory auditor:
  - WOOD APPLETON OLIVER EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce of Luxembourg under the number B 74.623.
4. The directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2009.
5. The registered office of the corporation is established at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le neuf septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. CLAMAX INVESTMENT S.A., société anonyme avec siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, représentée par M. Philippe Vanderhoven, employé privé, demeurant professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. REALEST FINANCE S.A., société anonyme avec siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, dûment représentée par M. Philippe Vanderhoven, employé privé, demeurant professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations signées ne varientur par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de INTERLINE HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (33.000,- EUR) divisé en trois mille trois cents (3.300) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La société pourra racheter ses actions lorsque le conseil d'administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le conseil d'administration en vue du rachat de ses actions par la société.

Les actions rachetées par la société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le conseil d'administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre et/ou de souscrire à des obligations, de contracter et/ou d'accorder des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

**Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

**Art. 11.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 5 mai à 09.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent (10%) du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

### Titre VII.- Dissolution, Liquidation

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

### Titre VIII.- Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- CLAMAX INVESTMENT S.A., trois cents actions . . . . .	300
2.- REALEST FINANCE S.A., pré-qualifiée, trois mille actions . . . . .	3.000
Total: trois mille trois cents actions. . . . .	3.300

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-trois mille Euro (33.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

#### *Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Philippe Vanderhoven, employé privé, né à Rocourt (Belgique), le 02 juillet 1971, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
  - Monsieur Ralph Oswald Isenegger, avocat, né à Inwil Lu (Suisse), le 17 février 1967, demeurant à CH-1211 Genève (Suisse), 10, du Vieux Collège.
  - Madame Géraldine Schmit, administrateur, née à Messancy (Belgique), le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 

La société à responsabilité limitée WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 74.623.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Vanderhoven, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, vol. 145S, fol. 4, case 11. – Reçu 330 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

G. Lecuit.

(077633.3/220/351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**CHRICAT INVESTMENTS, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 46.058.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU3570, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Signature.

(077057.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY (N° 2), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 69.785.

Changement suivant le contrat de cession d'action du 8 juillet 2004:

- Ancien actionnaire unique: THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY LIMITED, P.O. Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channels Islands, GY1 3QL.

Nouvel actionnaire unique: DAVIDSON & CIE S.A., Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, BVI.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

P. Van Halteren / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, réf. LSO-AU02472. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077058.3/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**EMOLUX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.  
R. C. Luxembourg B 68.304.

L'an deux mille quatre, le trente et un août.

Par devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EMOLUX SA, avec siège social à L-2551 Luxembourg, 103, avenue du X Septembre constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 15 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 281 du 22 avril 1999,

Modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 20 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 790 du 23 octobre 1999

inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 29169

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Henri Fastre, employé, demeurant à B-4684 Haccourt, 48, rue Marchand

qui désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Houben, employé, demeurant à B-4910 Theux, 6, clos de Pierrechamps.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eugène Moutschen, administrateur de sociétés, demeurant à L-2551 Luxembourg, avenue du X Septembre.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du Jour:*

1. Le transfert du siège de la société de Luxembourg à L-9991 Weiswampach, maison 150 et la modification subséquente de l'article 2 alinéa premier des statuts comme suit:

«**Art. 2. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le siège social de la société est établi à Weiswampach»

2. La modification de l'objet social et en conséquence la modification de l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'activité de conseil en ressources humaines, de conseil en développement et en organisation, de conseil de direction et tout conseil touchant à l'entreprise en général, en ce compris le conseil en rapprochement d'entreprises, restructuration d'entreprises et courages d'entreprises, ces notions étant prises dans le sens le plus large.

La société a également pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la gestion et/ou la représentation d'entreprises et pourra, à ce titre, faire partie des organes collégiaux.

La société peut prendre des intérêts par souscription, voie d'apport, association, fusion ou par tout autre mode dans toute société, maison ou entreprise, de même nature ou ayant en tout ou en partie un objet identique, analogue, simi-

laire ou connexe et, d'une façon générale, elle peut réaliser des opérations industrielles, immobilières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La société a également pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes activités et opérations d'une société d'investissement et de holding, telle que l'acquisition et la détention de toutes actions, valeurs mobilières, droits et biens meubles et immeubles et, de manière générale, de tous intérêts dans les investissements meubles ou immeubles.

La société peut prendre des participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés, entreprises et opérations mobilières ou immobilières, de nature commerciale, civile ou financière, administrer de telles participations et financer de telles sociétés, entreprises, opérations.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts, dans les conditions requises par la loi.»

3. Démission de l'administrateur Mademoiselle Graziella Blanquart avec décharge.

4. Nomination d'un nouvel administrateur Monsieur Robert Guillot-Pingue.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que 100% du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à L-9991 Weiswampach, maison 150 et de modifier en conséquence l'article 2 alinéa premier des statuts comme suit:

«**Art. 2 (alinéa 1<sup>er</sup>)**. Le siège social de la société est établi à Weiswampach.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4**. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'activité de conseil en ressources humaines, de conseil en développement et en organisation, de conseil de direction et tout conseil touchant à l'entreprise en général, en ce compris le conseil en rapprochement d'entreprises, restructuration d'entreprises et courtages d'entreprises, ces notions étant prises dans le sens le plus large.

La société a également pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la gestion et/ou la représentation d'entreprises et pourra, à ce titre, faire partie des organes collégiaux.

La société peut prendre des intérêts par souscription, voie d'apport, association, fusion ou par tout autre mode dans toute société, maison ou entreprise, de même nature ou ayant en tout ou en partie un objet identique, analogue, similaire ou connexe et, d'une façon générale, elle peut réaliser des opérations industrielles, immobilières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La société a également pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes activités et opérations d'une société d'investissement et de holding, telle que l'acquisition et la détention de toutes actions, valeurs mobilières, droits et biens meubles et immeubles et, de manière générale, de tous intérêts dans les investissements meubles ou immeubles.

La société peut prendre des participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés, entreprises et opérations mobilières ou immobilières, de nature commerciale, civile ou financière, administrer de telles participations et financer de telles sociétés, entreprises, opérations.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts, dans les conditions requises par la loi.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée accepte la démission de Mademoiselle Graziella Blanquart de sa fonction d'administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer un nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2009:

Monsieur Robert Guillot-Pingue, administrateur, né à Gouvy (B), le 27 septembre 1926, demeurant à B-6670 Gouvy, 83, Ourthe.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.00 heures.

*Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.250,- EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: H. Fastre, T. Houbon, E. Moutschen, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 2 septembre 2004, vol. 318, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Carmes.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 8 septembre 2004

A. Holtz.

(077763.3/2724/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

---

**EMOLUX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.

R. C. Luxembourg B 68.304.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 10 septembre 2004.

*Pour la société*

A. Holtz

*Notaire*

(077768.3/2724/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

---

**LUXEX, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 65.332.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyges-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 701 du 30 septembre 1998. Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale ordinaire du 20 septembre 2001, extrait publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 320 du 26 février 2002.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04342, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

LUXEX

Société anonyme holding

Signature

(077276.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

---

**LUXEX, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 65.332.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 16 septembre 2004 a reconduit pour un terme de trois ans le mandat d'administrateur de Madame Nathalie Thunus et de Messieurs Luciano Dal Zotto et Nico Becker, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2007.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme de trois années, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2007.

Pour extrait conforme

LUXEX

Société anonyme holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04344. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(077277.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

---

**PHILCAT INVESTMENTS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 46.074.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04089, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Signature.

(077066.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**CHRONUS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 35.621.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03563, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Signature.

(077068.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**E.L.S. (EURO-LIFT SYSTEME) A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-5531 Remich, 1A, route de l'Europe.  
H. R. Luxemburg B 103.024.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundvier, den dreizehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtswohnsitz in Mersch,

Sind erschienen:

- 1) Herr Dirk Hoffmann, Elektrotechniker, wohnhaft in Hülzweiler/Schwalbach, Dompstrasse, 7A.
- 2) Frau Maria Del Carmen Jimenez-Bernal, kaufmännische Angestellte, wohnhaft in Aglasterhausen, Bürgermeister Wagner Strasse, 16.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von Ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

**Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital**

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung E.L.S. (EURO-LIFT SYSTEME) A.G. wird hiermit eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf und Verkauf sowie das Vermieten und der Service von Hubarbeitsbühnen und dessen Zubehör.

Ausserdem ist die Firma berechtigt alle Geschäfte die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit dem Firmenzweck stehen zu tätigen.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 31.000,- (einunddreissigtausend Euro), eingeteilt in 310 (dreihundertzehn) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 100,- (einhundert Euro).

Die Aktien lauten auf den Namen.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Falls ein Aktionär beabsichtigt Aktien zu übertragen, muss er dem Verwaltungsrat dies schriftlich mitteilen und zu gleicher Zeit die Zertifikate über die abzutretenden Aktien bei der Gesellschaft hinterlegen.

Binnen vierzehn Tagen muss der Verwaltungsrat die Aktionäre von dieser Mitteilung schriftlich in Kenntnis setzen und sie auffordern die zum Kauf angebotenen Aktien anteilmässig zu ihrer Beteiligung in der Gesellschaft zu übernehmen und zwar zum Buchwert der letzten veröffentlichten Bilanz.

Jeder Aktionär muss binnen einem Monat vom Empfang dieser Mitteilung an dem Verwaltungsrat erklären:

1.- dass er sein Recht ausübt den ihm zustehenden Anteil an den angebotenen Aktien zu dem geforderten Preis zu übernehmen, oder

2.- dass er nicht beabsichtigt Aktien zu übernehmen.

Wenn ein Aktionär solch eine Mitteilung nicht beantwortet, wird angenommen, dass er darauf verzichtet hat, Aktien zu übernehmen.

Wenn die angebotenen Aktien nicht von den Aktionären übernommen werden, können sie an einen Dritten, zu freiem Wert übertragen werden.

### **Verwaltung - Aufsicht**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Das erste delegierte Verwaltungsratsmitglied kann durch die Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber wie folgt rechtsgültig verpflichtet:

- bis zu einem Betrag von EUR 10.000,- durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes;
- ab einem Betrag von EUR 10.000,- bis zu einem Betrag von EUR 25.000,- durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern wovon eine die des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes sein muss;
- ab einem Betrag von EUR 25.000,- durch die Kollektivunterschrift von drei Verwaltungsratsmitgliedern wovon eine die des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes sein muss.

**Art. 11.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

### **Geschäftsjahr - Generalversammlung**

**Art. 12.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

**Art. 13.** Die Einberufungen zu jeder Generalversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

**Art. 14.** Die rechtmässige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

**Art. 15.** Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes. Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

**Art. 16.** Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am letzten Freitag des Monats Juni um elf Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 17.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Aenderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

### *Übergangsbestimmungen*

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendundvier.

2) Die erste jährliche Generalversammlung findet statt im Jahre zweitausendfünf.

*Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) Herr Dirk Hoffmann, vorgeannt: einhundertfünfundfünfzig Aktien . . . . .	155
2) Frau Maria del Carmen Jimenez-Bernal, vorgeannt: einhundertfünfundfünfzig Aktien. . . . .	155
Total: dreihundertzehn Aktien . . . . .	310

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von EUR 31.000,- (einunddreissigtausend Euro) wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

*Erklärung*

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

*Schätzung der Gründungskosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr EUR 1.500,-.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Generalversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf vier, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

a) Herr Dirk Hoffmann, Elektrotechniker, wohnhaft in D-66773 Hülzweiler/Schwalbach, Dompstrasse 7A, geboren in Saarlouis, am 4. Dezember 1966.

b) Frau Birgit Hoffmann-Schmitt, Gross- und Aussenhandelskauffrau, wohnhaft in D-66773 Hülzweiler/Schwalbach, Dompstrasse 7A, geboren in Saarlouis, am 6. Dezember 1963.

c) Herr Rainer Wrobel, Kauffmann und Techniker, wohnhaft in D-74858 Aglasterhausen, Bürgermeister Wagner Strasse 16, geboren in Dortmund, am 22. April 1957.

d) Frau Maria Del Carmen Jimenez-Bernal, kaufmännische Angestellte, wohnhaft in D-74858 Aglasterhausen, Bürgermeister Wagner Strasse 16, geboren in LaLinea de la Concepcion (Spanien) am 24. Mai 1958.

3. Herr Dirk Hoffmann, vorgeannt, wird zum delegierten Verwaltungsratsmitglied ernannt.

4. Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Alex Benoy, réviseur d'entreprises, 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, geboren in Luxemburg, am 29. Mai 1954.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von zweitausendzehn.

6. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5531 Remich, 1A, route de l'Europe.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstenden an die Erschienenen, alle, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. Hoffmann, M. Jimenez-Bernal, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 septembre 2004, vol. 428, fol. 70, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 21. September 2004.

H. Hellinckx.

(077348.3/242/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

**LUXROEF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 57.912.

Le siège de la société, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Le contrat de domiciliation conclu en date du 29 décembre 2000 entre LUXROEF, S.à r.l., et BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Société Anonyme (anc. COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l.), est également résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 septembre 2004.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04096. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077070.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

**LUXKUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 54.431.

Le siège de la société, 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Le contrat de domiciliation conclu en date du 29 décembre 2000 entre LUXKUP, S.à r.l., et CF SERVICES, CORPORATE AND FIDUCIARY SERVICES, société civile, est également résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 septembre 2004.

CF SERVICES

*Domiciliataire*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04095. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077071.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**MENUISERIE SAUBER JULES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6235 Beidweiler, 25, rue Neuve.

R. C. Luxembourg B 74.504.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03211, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

*Pour le gérant*

FIDUCIAIRE KIEFFER ET CIE S.A.

Signature

(077080.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**COLADONATO-YOUSSEF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6447 Echternach, 15, rue Hooveleck.

R. C. Luxembourg B 62.994.

L'an deux mil quatre, le huit septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Ismaïl Youssef, commerçant, demeurant à L-6447 Echternach, 15, rue Hooveleck.

Ce comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée COLADONATO-YOUSSEF, S.à r.l., avec siège social à L-6835 Boudlerbach, 2, rue de Diekirch, constituée sous la dénomination de MULTI-COULEURS, S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 26 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 331 du 12 mai 1998, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit Maître Joseph Gloden, en date du 24 janvier 2000, publié au Mémorial C, numéro 253 du 4 avril 2000, et modifiés suivant décisions, portant notamment conversion du capital social en euro et augmentation du capital social, prises en une assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 22 mai 2002, dont le procès-verbal a été publié au Mémorial C, numéro 1140 du 29 juillet 2002,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 62.994.

II.- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associé unique Monsieur Ismaïl Youssef, prénommé.

III.- Monsieur Ismaïl Youssef, prénommé, représentant comme seul et unique associé l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-6835 Boudlerbach, 2, rue de Diekirch à L-6447 Echternach, 15, rue Hooveleck, et par conséquent de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Echternach.»

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de six cents euros (EUR 600.-) est à charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

V.- Le comparant élit domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: I. Youssef, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, vol. 145S, fol. 2, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 septembre 2004.

T. Metzler.

(077327.3/222/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

---

**COLADONATO-YOUSSEF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6447 Echternach, 15, rue Hooveleck.

R. C. Luxembourg B 62.994.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

T. Metzler.

(077328.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

---

**THERMO HAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6940 Niederanven, 141, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 74.172.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03207 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

*Pour le gérant*

FIDUCIAIRE KIEFFER ET CIE S.A.

Signature

(077089.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**THERMO HAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6940 Niederanven, 141, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 74.172.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04826, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

*Pour le gérant*

FIDUCIAIRE KIEFFER ET CIE S.A.

Signature

(077090.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**THERMO HAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6940 Niederanven, 141, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 74.172.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04832, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

*Pour le gérant*

FIDUCIAIRE KIEFFER ET CIE S.A.

Signature

(077092.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**SOPATRA S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 61.361.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société du 3 octobre 2003*

- Conformément à l'article 100 sur les sociétés commerciales, il a été voté la continuité des activités de la société, malgré une perte cumulée supérieure au capital social.

- L'Assemblée accepte la démission de M. Paul Albrecht de sa fonction d'administrateur avec effet au 30 juin 2003 et lui donne quitus pour l'exercice de son mandat.

Elle décide de nommer en son remplacement Mlle Geneviève Baué, employée privée, Senningerberg, avec effet au 30 juin 2003.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04613. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077094.3/032/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

**NORFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1139 Luxembourg, 90, rue des Sept Arpents.  
R. C. Luxembourg B 23.898.

L'an deux mil quatre, le sept juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire, des actionnaires de la société anonyme NORFIN INTERNATIONAL S.A. (la Société), avec siège social à L-1139 Luxembourg, 90, rue des Sept Arpents, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 23.898.

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 5 février 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 96 du 16 avril 1986,

modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, en date du 27 mars 1986, publié au Mémorial C numéro 168 du 26 juin 1986,

modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, en date du 18 avril 1991, publié au Mémorial C numéro 374 du 9 octobre 1991,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 mai 1993, publié au Mémorial C numéro 351 du 3 août 1993,

modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Jacques Delvaux, en date du 24 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 560 du 31 octobre 1996,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 24 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 568 du 17 octobre 1997,

modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Edmond Schroeder, en date du 27 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 568 du 17 octobre 1997,

modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 252 du 4 avril 2000, et

modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 16 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 95 du 30 janvier 2003.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures et est présidée par Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Tessa Stocklausen, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Mauro Saponelli, directeur, demeurant à Milan.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations, pour être soumise ensemble avec le présent procès-verbal aux formalités d'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de EUR 25.500.000.- (vingt-cinq millions cinq cent mille euros) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Transfert du siège social de Luxembourg en Italie;
2. Changement de nationalité de la Société;
3. Démission des administrateurs Albert Wildgen et Pierre Metzler;
4. Radiation de la Société du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg;
5. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de Luxembourg en Italie, à I-20134 Milano, via Bistolfi 35 et de changer ainsi la nationalité de la Société, qui adoptera dorénavant la nationalité italienne.

*Deuxième résolution*

L'assemblée prend acte de la démission des administrateurs Maître Albert Wildgen et Maître Pierre Metzler. L'assemblée leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de donner mandat à Maître Tessa Stocklausen, préqualifiée, pour requérir la radiation de la société du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

*Frais, évaluation*

Le montant des frais, coût, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à neuf cents euros (EUR 900,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: A.Wildgen, T. Stocklausen, M. Saponelli, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 59, case 5 – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 septembre 2004.

T. Metzler.

(077349.3/222/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

**JA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 77.664.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 6 juillet 2004*

L'assemblée ratifie la nomination par cooptation aux fonctions d'administrateur, décidée par le conseil d'administration le 16 avril 2004, de Mlle Geneviève Baué en remplacement de Monsieur Paul Albrecht, administrateur démissionnaire.

L'Assemblée accorde à Monsieur Paul Albrecht décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

*Pour JA INVESTISSEMENTS S.A.*

*L'Agent domiciliataire*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04642. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(077087.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

**BEAUX-ARTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 86.534.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 11 juin 2004*

L'assemblée accepte la démission de M. Paul Albrecht de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 31 décembre 2003 et lui donne quitus pour l'exercice de son mandat.

Elle décide de nommer en son remplacement Mlle Geneviève Baué, employée privée, Senningerberg, avec effet au 31 décembre 2003.

*Pour BEAUX-ARTS S.A.*

*L'Agent domiciliataire*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04615. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(077095.3/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

**D.L. PARTNERSHIP CHEVRY S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 73.162.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 7 juin 2004*

L'assemblée accepte la démission de M. Paul Albrecht de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 31 décembre 2003 et lui donne quitus pour l'exercice de son mandat.

Elle décide de nommer en son remplacement Mlle Geneviève Baué, employée privée, Senningerberg, avec effet au 31 décembre 2003.

*Pour D.L. PARTNERSHIP CHEVRY S.A.*

*L'Agent domiciliataire*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04623. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077100.3/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

**ASBM, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 60.189.

L'an deux mille quatre, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

Les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée ASBM, ci-après également qualifiée par la «Société ASBM», avec siège social à L-2930 Luxembourg, 19, Avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 602 du 31 octobre 1997, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 60.189; les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, en date du 11 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1573 du 02 novembre 2002, à savoir:

1. ARBED, Société Anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2930 Luxembourg, 19, Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 6.990, représentée aux fins des présentes par Monsieur Paul Ehmann, General Counsel Luxembourg of ARCELOR, avec adresse professionnelle à L-2930 Luxembourg, 19, Avenue de la Liberté,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 14 septembre 2004,

détenant de la Société ASBM six cent cinquante-six mille huit cent trente-quatre (656.834) parts sociales.

2. ACERALIA STEEL TRADING B.V., besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid, Société de droit des Pays-Bas, avec siège social à NL-1083HK Amsterdam, Drentestraat 24 BG, inscrite au Registre de Commerce d'Amsterdam («Kamer van Koophandel Amsterdam»), sous le numéro 33297304,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Paul Ehmann, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Madrid le 15 septembre 2004,

détenant de la Société ASBM un million cent vingt-trois mille cinq cent vingt-deux (1.123.522) parts sociales.

3. SIDARFIN N.V., Société Anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-9042 Gent, John Kennedylaan 51, inscrite au Registre de Commerce de Gent, sous le numéro 165.714,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Paul Ehmann, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Gent le 15 septembre 2004,

détenant de la Société ASBM un million sept cent soixante-dix-neuf mille six cent quarante-quatre (1.779.644) parts sociales.

Le capital social est fixé à quatre-vingt-neuf millions (EUR 89.000.000,-) d'euros, divisé en trois millions cinq cent soixante mille (3.560.000) parts sociales de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.

II. Suivant cession de parts sociales sous seing privé datée du 15 septembre 2004, ARBED S.A., préqualifiée, a cédé trente-cinq mille trois cent quarante-quatre (35.344) parts sociales de la Société ASBM à SIDARFIN N.V., préqualifiée.

Les associés confirment leur agrément à cette cession de parts sociales et leur renonciation au droit de préemption prévu à l'article 8 des statuts de la Société ASBM.

Monsieur Henri Goedert, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-2930 Luxembourg, 19, Avenue de la Liberté,

agissant comme mandataire de la Société ASBM, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 13 septembre 2004, reconnaît que la Société ASBM a reçu une copie certifiée conforme de cette cession de parts sociales et déclare accepter expressément cette cession de parts sociales au nom de la Société ASBM, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

III.- Suite à la cession de parts sociales intervenue, les associés actuels décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-neuf millions (EUR 89.000.000,-) d'euros.

Il est divisé en trois millions cinq cent soixante mille (3.560.000) parts sociales de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune.

Les parts sont réparties comme suit:

1. ARBED, Société Anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2930 Luxembourg, 19, Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 6.990, six cent vingt et un mille quatre cent quatre-vingt-dix parts sociales .....	621.490
2. ACERALIA STEEL TRADING B.V., besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid, Société de droit des Pays-Bas, avec siège social à NL-1083HK Amsterdam, Drentestraat 24 BG, inscrite au Registre de Commerce d'Amsterdam («Kamer van Koophandel Amsterdam»), sous le numéro 33297304, un million cent vingt-trois mille cinq cent vingt-deux parts sociales .....	1.123.522.
3. SIDARFIN N.V., Société Anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-9042 Gent, John Kennedy-laan 51, inscrite au Registre de Commerce de Gent, sous le numéro 165.714, un million huit cent quatorze mille neuf cent quatre-vingt-huit parts sociales .....	1.814.988
Total: trois millions cinq cent soixante parts sociales .....	3.560.000»

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ASBM ou sont mis à sa charge, sont estimés à environ mille huit cents (EUR 1.800.-) euros.

*Annexes*

La copie de la cession de parts.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signés avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Ehmann, H. Goedert, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 septembre 2004, vol. 528, fol. 31, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 21 septembre 2004.

J. Gloden.

(077350.3/213/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

**ASBM, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 60.189.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(077352.3/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

**D.L. PARTNERSHIP ANTIBES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 76.852.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 2 juin 2004*

L'assemblée accepte la démission de M. Paul Albrecht de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 31 décembre 2003 et lui donne quitus pour l'exercice de son mandat.

Elle décide de nommer en son remplacement Mlle Geneviève Baué, employée privée, Senningerberg, avec effet au 31 décembre 2003.

Pour D.L. PARTNERSHIP ANTIBES S.A.

L'Agent domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04619. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077097.3/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

**SOCIETE IMMOBILIERE HIREBUSCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Mamer.  
R. C. Luxembourg B 80.553.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 11 mai 2004*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Maximilien dit «Max» Leesch, Employé privé,  
Koerich, Président, Administrateur-délégué
- Monsieur Joseph dit «Jeff» Leesch, Employé privé  
Blaschette, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Employé privé  
Luxembourg, Administratrice

Est nommée Commissaire aux comptes:

- La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.  
5, boulevard de la Foire  
L-1528 Luxembourg

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2004.

*Pour le président*

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03548. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(077086.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

**SECUREX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,  
(anc. G.R.H. MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-8077 Bertrange, 183, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 82.559.

L'an deux mille quatre, le dix septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme G.R.H MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Bertrange, 183, route de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 82.559, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1201 du 20 décembre 2001. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 octobre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1238 du 22 novembre 2003.

L'Assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Vincent Cools, Country Manager, demeurant à B-3090 Overijse, Terrestlaan 36,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus,

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sandra Schenk, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Modification de la dénomination de la Société G.R.H. MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. en SECUREX LUXEMBOURG,

2) Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en SECUREX LUXEMBOURG.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SECUREX LUXEMBOURG.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Cools, M. Muller, S. Schenk, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2004, vol. 145S, fol. 7, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

F. Baden.

(077322.3/200/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

---

**IMMOBILIERE NORMAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6971 Hostert, 4, op der Aeppeltaart.

R. C. Luxembourg B 33.455.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04366, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Signature.

(076963.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**DONECK EUROFLEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 4, An de Längten.

R. C. Luxembourg B 61.803.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04171, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Signature.

(077007.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**SCHNEIDER EMILE ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5480 Wormeldange, 152, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 25.496.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2004, réf. LSO-AT02732, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

*Pour le gérant*

FIDUCIAIRE KIEFFER ET CIE S.A.

Signature

(077081.2/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**ETABLISSEMENTS ZIMMER ET FASBINDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8821 Koetschette, 11, rue des Alliés.

R. C. Luxembourg B 93.393.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2004, réf. LSO-AT06011, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

*Pour le gérant*

FIDUCIAIRE KIEFFER ET CIE S.A.

Signature

(077082.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**GOBLET & LAVANDIER, INGENIEURS-CONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2514 Luxembourg, 9, rue Jean-Pierre Sauvage.  
R. C. Luxembourg B 45.502.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04414, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GOBLET & LAVANDIER, INGENIEURS-CONSEILS, S.à r.l.

Signature

(077105.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**GOBLET & LAVANDIER, INGENIEURS-CONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2514 Luxembourg, 9, rue Jean-Pierre Sauvage.  
R. C. Luxembourg B 45.502.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04415, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GOBLET & LAVANDIER, INGENIEURS-CONSEILS, S.à r.l.

Signature

(077107.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**ENERGIE & ENVIRONNEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6970 Hostert, 99, rue Andethana.  
R. C. Luxembourg B 37.090.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01338, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ENERGIE & ENVIRONNEMENT S.A.

Signature

(077108.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**HALLAN MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Helmsange, 145, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 57.695.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03877, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour la société

Signature

(077113.3/1185/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**FINSALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.  
R. C. Luxembourg B 52.820.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 21 mars 2003*

Suite à la démission de M. Pierangelo Agazzini, Administrateur, M. Frédéric Noël, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur. Il terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2004.

FINSALUX S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01527. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(077117.3/815/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**IKB CorporateLab S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme.  
R. C. Luxembourg B 95.897.

Les comptes annuels et les documents relatifs de l'exercice 2003, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04214, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

IKB CorporateLab S.A.

R. Spliid / J. Andreasen

Managing director / Senior manager

Chief executive officer / Head of Administration and Accounting

(077123.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**LUXBAK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 53.615.

Le siège de la société, 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Le contrat de domiciliation conclu en date du 29 décembre 2000 entre LUXBAK, S.à r.l., et CF SERVICES, CORPORATE AND FIDUCIARY SERVICES, société civile, est également résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 septembre 2004.

CF SERVICES

Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04094. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077125.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**SANITHERM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Garnich.

R. C. Luxembourg B 13.714.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2004, réf. LSO-AU03076, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Garnich, le 20 septembre 2004.

SANITHERM, S.à r.l.

Signature

(077127.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**SILVERSEA CRUISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 43.054.

EXTRAIT

Il ressort de l'assemblée générale extraordinaire du 23 février 2004 que:

1. Monsieur Carlo Varnelli, administrateur de sociétés, demeurant à Via Cunfida n° 27, Rome, Italie, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Manfredi Le-febvre D'Ovidio.

2. Monsieur Vincenzo Cavarra, administrateur de sociétés, demeurant à Via L. Pirandello, Tivoli, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Giorgio Scelsi.

3. Les mandats des nouveaux administrateurs expireront lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 10 août 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2004, réf. LSO-AT03720. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077130.3/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**DB ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 17-20, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 54.228.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, réf. LSO-AU02608, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Signature.

(077129.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**MAGMODE, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 86.260.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04536, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Pour MAGMODE

P. Mook

Gérant

(077132.3/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**IXIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 54.559.

Il résulte d'une Assemblée Générale Ordinaire en date du 7 juin 2004, que les mandats des administrateurs: Monsieur Robert Becker, demeurant à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, Monsieur Claude Cahen, demeurant à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, et Madame Liette Gales, demeurant à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de Madame Juliette Beicht, demeurant à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, sont prorogés pour une nouvelle période de six ans et viendront donc à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2004.

BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03203. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(077323.3/502/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

---

**D.L. PARTNERSHIP ELYSEE S.A., Société Anonyme.  
(anc. D.L. PARTNERSHIP PARADIS S.A.)**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 71.874.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 15 juin 2004*

L'Assemblée accepte la démission de M. Paul Albrecht de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 31 décembre 2003 et lui donne quitus pour l'exercice de son mandat.

Elle décide de nommer en son remplacement Mlle Geneviève Baue, employée privée, Senningerberg, avec effet au 31 décembre 2003.

Pour D.L. PARTNERSHIP ELYSEE S.A.

L'Agent Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04624. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077136.3/032/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**BUREAU IMMOBILIER DU SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.  
R. C. Luxembourg B 26.589.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02059, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(077651.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

---

**LAURABELLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bettange-sur-Mess.  
R. C. Luxembourg B 76.205.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02037, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(077649.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

---

**WORLD EXPRESS S.A., Société Anonyme,  
(anc. EUROPEAN EXPEDITE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 45.621.

—  
Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04500, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Signature.

(077255.3/1035/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

---

**WORLD EXPRESS S.A., Société Anonyme,  
(anc. EUROPEAN EXPEDITE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 45.621.

—  
Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04503, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Signature.

(077257.3/1035/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

---